

CHARTRE DE LA CAISSE DE GREVE MUTUALISEE UNION SYNDICALE SOLIDAIRES MEUSE

Créée par par le Conseil de l'Union Syndicale Solidaires 55, à l'occasion de la mobilisation contre le projet de réforme des retraites du gouvernement Borne, la caisse de grève mutualisée est destinée à soutenir ponctuellement des travailleurs et travailleuses en grève dans différentes entreprises et services.

Pour aider le plus grand nombre à y participer et construire une grève massive jusqu'au blocage de l'économie et au retrait de la nouvelle réforme, n'hésitez pas à verser de l'argent à la caisse de grève ou à la solliciter pour en bénéficier.

Les règles d'attribution sont validées par Conseil de l'Union Syndicale Solidaires 55 sur proposition du groupe de travail "caisse de grève".

Le fonctionnement de la caisse de grève est assuré par le groupe de travail "caisse de grève" ainsi que par des personnes mandatées par le Conseil de l'Union Syndicale Solidaires 55.

Le groupe est actuellement composé de Anne, Benjamin, Emmanuelle, Gaëlle, John et Yannick.

Pour verser à la caisse de grève:

- **Par chèque** à l'ordre de "solidaires Meuse", à remettre au choix à l'une des personnes mandatées, ou à envoyer à Solidaires 55 (Maison des syndicats, 20 Rue 19 Ème Bcp, 55100 Verdun
- **Via la cagnotte en ligne sur le site « Caisse de Solidarité »**
- **En liquide** à remettre au choix à l'une des personnes mandatée

Les règles d'attribution:

- ne pas être adhérent.e.à un syndicat qui propose une caisse de grève
- s'engager à ne pas avoir sollicité ou solliciter ultérieurement une caisse de grève pour les mêmes jours grévés
- remettre le justificatif papier complété à un membre du groupe de travail
- répartition des montants collectés le 15 du mois selon les montants collectés à la date et le nombre de demandes (avec un maximum 40 €/personne/jour de grève)
- indemnisation à la journée ou la demi-journée
- paiement par chèque

Pour bénéficier de la caisse de grève:

- Tout.e demandeur.se doit rencontrer une des personnes mandatées.
- Chaque demande sera accompagnée d'une déclaration sur l'honneur du ou de la bénéficiaire, indiquant qu'il ou elle n'est pas adhérent.e.à un syndicat qui propose une caisse de grève et s'engager à ne pas avoir sollicité ou solliciter ultérieurement une caisse de grève pour les mêmes jours grévés
- Le formulaire renseigné est remis en mains propres à une des personnes mandatée

Union Syndicale Solidaires Meuse

Maison des syndicats - 20 Rue 19 Ème Bcp, 55100 Verdun

Contact : solidairesmeuse@gmail.com / 06 44 77 02 59